Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_101-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 juin 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 29 mai 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents :
Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Marie-Claire BRAULT, Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Nadine EDOM, Julie FAUDET, Marie-Josèphe FERRIER, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Delphine NORMAND, Rémi PITRE, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Marie RYO, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON

Pouvoirs :
Florence ADAM donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX,
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRETRE,
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Loïc HERVOIR,
Nelly PIERSON donne pouvoir à Christophe VERON,
Christophe RICAUD donne pouvoir à Jean-François DANIEL
Florence RIGAUD donne pouvoir à Thomas ALLAIN
Christophe ROUL donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Marie-Claire RUAULT-DUBORD donne pouvoir à Roger MORAZIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VERON

Absents excusés :
Florence ADAM, Ronan BOYET, Valérie DUVAL, Delphine HINRY, Maela LE CORRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Nelly PIERSON, Hugues RAFFEGEAU, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Thomas ALLAIN

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 10 Absents excusés : 16	Délibération n°2026-04-101 Fixation des conditions de dépôt de listes en vue de la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_101-DE

Vu les articles L1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour les délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, rend un rapport d'analyse des propositions et des motifs du choix d'un candidat et saisit le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel elle a procédé ;

Considérant l'installation d'une nouvelle assemblée délibérante et les élections du Président et des membres du Bureau lors du Conseil communautaire du 9 avril 2026 ;

Il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Dans un premier temps, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public qui interviendra à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

La commission est composée par :
- L'autorité territoriale, habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, le Président,
- Et par cinq membres du Conseil communautaire, élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires selon les mêmes modalités.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D1411-3 à 5 et L2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :
- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir.

ou

- Moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Art. D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Il est possible d'affecter nommément un suppléant à un titulaire sur la liste.
Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D 1411-5 du CGCT).

L'élection des membres de la Commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Considérant qu'à l'expiration du délai initial fixé par le Conseil communautaire dans sa précédente délibération (n°2026-03-074), aucune candidature n'a été reçue, il est proposé de fixer une nouvelle date limite au 18 juin 2026 avant midi, et d'exiger que les listes précisent si le suppléant remplace nommément un titulaire ou non.

Avis du bureau : favorable

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_101-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'instituer une Commission de délégation de service public pour la durée du mandat 2026-2032 ;

- De fixer une nouvelle date limite de dépôt des listes de candidatures au 18 juin 2026 avant 12h00 auprès de l'accueil de la maison intercommunale par courrier ou par mail, 12 rue Blaise Pascal, 35580 Guichen ou accueil@vallonsdehautebretagne.fr ;

- De dire que les listes devront préciser si le suppléant remplace nommément un titulaire ou non.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 juin 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_101-DE